

Nombre de Conseillers :	
en exercice	26
présents	22 + 2 PV
votants	24

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-sur-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 15 septembre 2022.

Étaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Avaient donné pouvoir :

Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER,
Jean-Louis MEUNIER, PV à Pierre BERTHOUMIEUX.

Étaient Absents :

Alexandra BEAUVAIS-MATHEY, Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Joëlle DEPONT

Objet : RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

ARRET DU PROJET ET DE BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 1^{er} décembre 2021 pour engager la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fléré-la-Rivière approuvé le 3 octobre 2017. Il présente le projet de révision allégée n°1 qui comprend des ajustements du plan de zonage et des compléments règlementaires nécessaires pour permettre deux projets touristiques situés dans l'espace rural de la commune :

- classement de terrains actuellement situés en zone agricole A, en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation touristique « At », à la Forge et à la Closerie ;
- classement de terrains actuellement situés en zone agricole A, en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées « Ag » pour l'activité de disc-golf à la Closerie ;
- réalisation d'un règlement pour la création des secteurs « At » et « Ag ».

Ces projets ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le conseil communautaire a délibéré le 1^{er} décembre 2021 pour organiser une concertation avec la population et Monsieur le Président indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération, par :

- un affichage de la délibération de prescription de la révision allégée n°1 pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Fléré-la-Rivière ;
- une information du public par la presse locale le 28 décembre 2021 et sur le site internet de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry le 24 décembre 2021 et par affichage en mairie de Fléré-la-Rivière le 3 janvier 2022 ;
- la possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;
- la tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Fléré-la-Rivière ;
- la présentation du dossier en réunion publique le 12 juillet 2022 à la salle des fêtes de Fléré-la-Rivière (réunion annoncée par voie de presse le 27 juin 2022 et par affichage en mairie de Fléré-la-Rivière le 27 juin 2022) ;
- la concertation avec les propriétaires concernés par les projets de création de STECAL, rencontrés le 28 février 2022, et avec les associations de protection de l'environnement et du patrimoine qui ont été destinataires du projet de dossier en juin 2022 (Indre nature, fédération départementale de pêche).

.../...

Monsieur le Président présente le contenu des observations émises dans le cadre de cette concertation à savoir :

- lors de la réunion publique du 12 juillet 2022, où étaient présentes deux personnes qui n'ont pas exprimé d'opposition au projet. Le débat a porté sur les motifs de la procédure, la réglementation de l'architecture contemporaine et la concertation. Un compte-rendu de réunion a été rédigé le 4 août 2022 ;
- les propriétaires concernés par les projets de création de STECAL ont émis quelques observations de détail sur le contenu de la notice de présentation et demandent la préservation d'un chêne remarquable à la Closerie, par mail du 23 mai 2022. Cette demande est prise en compte dans le dossier d'arrêt ;
- un courrier de la fédération départementale de pêche du 4 juillet 2022, a émis un avis favorable au projet sur la base de ses compétences sur les milieux aquatiques.

La concertation qui s'est tenue conduit donc à classer un chêne remarquable à la Closerie et à apporter quelques précisions dans la notice de présentation. Elle ne modifie pas les autres points du projet. La procédure peut se poursuivre avec le dossier ainsi ajusté.

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants, et R.153-3 à R.153-7 ;
- **VU** la délibération du 1^{er} décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fléré-la-Rivière, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- **VU** les résultats de la concertation qui s'est tenue pendant la durée des études et le bilan qui en est établi ;
- **VU** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fléré-la-Rivière et notamment la notice de présentation, l'évaluation environnementale, le règlement écrit et graphique.

Considérant que le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis :

- aux personnes publiques associées pour la réunion d'examen conjoint, définies dans le cadre de la délibération de prescription du 1^{er} décembre 2021 ;
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour avis au titre de l'évaluation environnementale ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) au titre de la réduction des terres agricoles ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de la réduction des terres agricoles ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec la population sur le projet ;

DÉCIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fléré-la-Rivière, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à la Mission régionale de l'Autorité Environnementale, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

DIT que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et elle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans la mairie de la commune de Fléré-la-Rivière, durant un mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,

Gérard NICAUD



Pour extrait certifié conforme.
La secrétaire,

Joëlle DEPONT